

# Règlement concours "C dans le son : Les voix du territoire"

## PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

La Métropole de Montpellier organise pour la deuxième fois sur son territoire le concours "C Dans Le Son", aux côtés de Coodio, cluster de l'Audio et de l'Office de tourisme de Montpellier. Cette année, cet événement intitulé "Les voix du territoire" a pour objectif de **rapprocher les mondes du podcast et les acteurs économiques qui font vivre le territoire**, favorisant ainsi la structuration de la filière du tourisme, du commerce et de l'artisanat au sein du Département Développement Économique, Emploi et Insertion.

L'attractivité touristique du territoire est l'affaire de tous, une affaire de passion qui passe par la mise en lumière (et en son) des différents acteurs économiques du territoire, artisans d'art, créateurs, vigneron, professionnels du tourisme, acteurs de la vie culturelle...

## ARTICLE 1

### OBJET DU CONCOURS

Le but du concours "C dans le son, les voix du territoire" est triple :

- Faire émerger la créativité audio, permettre à des créatrices et créateurs - débutants et confirmés - de montrer leurs savoir-faire et leur créativité.
- Mettre en valeur les acteurs du tourisme et de l'attractivité de Montpellier
- Valoriser/faire rayonner le territoire

Une opportunité innovante, dynamique et originale de faire rayonner et interagir les talents du territoire de la métropole de Montpellier !

Les participants devront proposer un **podcast de maximum 30 minutes sur la thématique "Les voix du territoire : Montpellier sur les traces de ceux qui la façonnent au quotidien"**. La durée ne fait pas la qualité du podcast !

Les podcasteurs devront proposer une production originale mêlant interview d'un professionnel du territoire (artisans d'art, créateurs, vigneron, professionnels du tourisme, acteurs de la vie culturelle, artistes, etc.), sons d'ambiance, musique et/ou sound design, au choix du réalisateur. L'audio proposé devra raconter le territoire et ses attraits, à travers la valorisation d'un métier ou d'une passion. Vous chercherez à mettre en lumière l'humain derrière le métier et son attachement au territoire.

Les réalisations devront être humaines, originales, décalées, imaginatives.

### Planning prévisionnel :

- **Mai** : Lancement du concours.
- **De juin à août** : interview et réalisation des podcasts.
- **1er septembre** : remise des podcasts par les participants aux organisateurs.
- **Entre le 1<sup>er</sup> et le 22 septembre** : Comité de présélection avec les membres du jury et appel aux votes du public pour le prix « Coup de cœur du public ».
- **23 septembre à l'occasion de l'inauguration du WAT Festival** : Remise des prix en présentiel avec les membres du jury sur la scène de l'esplanade Charles de Gaulle. Lancement de l'appel aux votes du public pour le prix "Coup de Cœur".

- **26 septembre avant la remise de prix du jury film What A Trip** : remise du prix "Coup de cœur du public" au Centre Rabelais.

### **Statut des participants au concours**

Le présent concours est ouvert à tous les podcasteurs, amateurs ou confirmés, qui débordent d'idées, habitant sur le territoire de la métropole de Montpellier ou ailleurs en France métropolitaine et Outre-mer.

Dans le cas d'une réalisation regroupant plusieurs participants, un représentant devra être désigné.

### **Mention légale**

Tout candidat, conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 possède un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données pouvant être exercé à tout moment sur simple demande auprès des organisateurs. La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement complet. Toutes réclamations pour des cas non prévus au règlement seront tranchées par les organisateurs et leur décision sera sans appel.

## **ARTICLE 2**

### **COMMENT PARTICIPER ?**

Les candidats doivent se préinscrire obligatoirement via le formulaire suivant : <https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/inscription-au-concours-de-podcasts-c-dans-le-son>

Il conviendra de préciser : le nom, l'adresse mail et de mentionner l'expérience dans le domaine du podcast (lien de référence le cas échéant). Nous vous contacterons par la suite pour vous donner la marche à suivre.

#### **Réalisation du podcast :**

Pour la réalisation du podcast, vous pouvez consulter les supports et autres guides conçus par l'Office de Tourisme de Montpellier visibles [en cliquant ici](#).

#### **Envoi de la réalisation du podcast :**

**Remise des travaux audio avant le 1er septembre 2021** à l'adresse mail suivante : [evenements-eco@montpellier3m.fr](mailto:evenements-eco@montpellier3m.fr) en précisant dans l'objet du mail : **Concours de Podcasts « C dans le son : Les voix du territoire »**.

Le fichier sera envoyé attaché au mail si sa taille le permet ou alors un lien vers le fichier sera indiqué dans le courriel. Les formats MP3 ou WAV seront privilégiés.

Jury et remise des prix en septembre en présentiel (ou en distanciel selon les règles sanitaires qui seront en vigueur).

## **ARTICLE 3**

### **CRITÈRES DE CHOIX ET PRIX**

#### **Critères de choix**

Les pré-sélections par l'organisateur se feront en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions et de l'expérience mentionnée dans le courriel d'inscription.

Définis dans une grille d'évaluation servant au jury final, ils intégreront :

- La compréhension par le candidat du sujet
- La qualité de la réalisation
- L'originalité de la réalisation

Ces critères constituent des passages obligés qui permettront au jury de différencier et sélectionner les candidats.

### **Les prix**

#### **Cinq prix seront décernés :**

Prix 1 : pour la plus belle mise en valeur du territoire  
Prix 2 : meilleur choix d'angle de traitement  
Prix 3 : pour la qualité technique et le son  
Prix 4 : pour l'originalité de la réalisation  
Prix Coup de Cœur du public

**Un participant ne pourra recevoir qu'un seul prix (sauf Prix Coup de Cœur du public).**

#### **Les prix seront s :**

##### **Du prix 1 au prix 4 :**

- Un prix de 700 euros par lauréat. Ce prix permettra dans un même temps, la **diffusion de ces podcasts sur les plateformes de podcasts et autres médias des organisateurs (Montpellier Méditerranée Métropole, Office de Tourisme et Coodio) pendant 2 ans.**
- Une diffusion sur les ondes de notre partenaire Radio Clapas
- Un pack marketing Métropole comprenant des relais sur les réseaux sociaux et les sites Internet du Département Développement Economique, Emploi et Insertion, ainsi qu'un article dans le magazine de la Métropole

##### **Pour le Prix "Coup de Cœur du public"**

- Une journée de studio (enregistrement et/ou post prod) dans le studio Le son de l'ENCRE (valeur marchande – 750 euros)

##### **Pour les 5 lauréats :**

- 2 visites guidées du centre historique par gagnant (validité 1 an)
- Une mise en avant sur le pod.fr
- Un an d'abonnement boost offert par Ausha

## **ARTICLE 4**

### **JURY**

**Le jury sera composé d'experts et de partenaires** incluant notamment :

- De représentants des partenaires : Coodio, Radio Clapas, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Office de Tourisme, Le Son de l'Encre, Ausha, Wat Festival, etc.

- Paul Engel (La France Baladeuse), grand gagnant du concours “C dans le son” de 2020 sera le parrain-président du jury.
- De personnalités touristique, économique et culturelle (audio) de la métropole.

**Les décisions des jurys sont irrévocables et souveraines.** En cas d'égalité sur les votes, le président du jury tranchera.

## ARTICLE 5

### CONFIDENTIALITÉ, DROIT À L'IMAGE, DROIT D'AUTEUR, DROIT DE DIFFUSION

- **Aucune information reçue ne sera utilisée par l'organisateur pour un autre but que celui d'évaluer, en toute confidentialité, la validité du projet** dans le seul cadre du présent concours. Il n'en sera fait aucun autre usage avant le concours.
- **Chacun des participants, partenaires, membres du jury pourra être amené à être filmé ou voir son nom cité** car le concours fera l'objet d'une couverture médiatique. Participer au concours demande donc l'acceptation du règlement dans son intégralité, notamment l'utilisation des noms et images des candidats, nécessaire à la communication.
- **Pour toute utilisation musicale, les participants doivent s'assurer détenir tous les droits nécessaires à leur proposition sonore.**
- **Les participants au concours cèdent leurs droits de diffusion durant deux mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021** (le temps de la diffusion de ces podcasts sur les plateformes de podcasts et autres supports de communication des organisateurs, y compris radio associative). **Les quatre lauréats (hors prix Coup de Cœur du public) cèdent leurs droits durant 2 ans** sur les plateformes de podcasts et autres supports de communication des organisateurs (Montpellier Méditerranée Métropole, Office de Tourisme et Coodio).

## ARTICLE 6

### GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Chaque participant garantit être seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et autres droits privatifs sur son apport personnel à l'audio (notamment droit d'auteur et droit de la personnalité), et n'y avoir introduit aucune reproduction susceptible de violer les droits de tiers hormis celles pour lesquelles une autorisation lui a été donnée.

Par conséquent, le participant garantit la Métropole de Montpellier contre toute réclamation, revendication ou action en responsabilité de tiers consécutifs à la violation de cette garantie ou de l'une quelconque des garanties ou des engagements pris en vertu du présent règlement, et notamment du fait de l'utilisation susmentionnée de l'audio et en cas de condamnation subséquente de la Métropole de Montpellier pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, ainsi que les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de la communication du concours sont des marques déposées par leurs propriétaires et à ce titre, protégées.

En outre, chaque partenaire reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits sur sa marque.

## ARTICLE 7

## **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies à partir du formulaire d'inscription au présent concours, sont utilisées :

- par les collaborateurs de la Métropole de Montpellier et ses partenaires dans le cadre et pour la durée de la sélection des personnes admises à concourir,
- par la Métropole de Montpellier dans le cadre et pour la durée de la gestion des lots attribués,
- par le jury dans le cadre et pour la durée de la désignation des lauréats du présent concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Métropole de Montpellier à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

L'inscription et la participation au présent concours impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

## **ARTICLE 8**

### **MODIFICATIONS ÉVENTUELLES ET CONTACTS**

Le présent règlement est susceptible de changement sans préavis par l'organisateur.

Toute modification sera immédiatement indiquée par mail.

Dans le cadre des règles sanitaires actuelles et afin d'organiser ce concours dans les meilleures conditions, nous vous invitons à respecter les règles suivantes pour vous protéger et protéger les autres :

- Si le contexte sanitaire le nécessite :

Assurez-vous de vous équiper d'un masque et de le porter durant toute la période du concours.

Assurez-vous de votre état de santé avant de vous rendre sur l'évènement. Si vous présentez l'un des symptômes de la Covid-19 (fièvre, toux sèche, fatigue) au matin de l'évènement, veuillez annuler votre participation et prévenir l'organisateur, par mail à [evenements-eco@montpellier3m.fr](mailto:evenements-eco@montpellier3m.fr)

Vous serez priés de bien vouloir prendre connaissance et respecter les règles d'hygiène préconisées par l'Agence Régionale de la Santé <https://www.occitanie.ars.sante.fr/> avant, pendant et après l'évènement.

Veillez nous transmettre vos coordonnées précises : nom, prénom et mail, afin que vous puissiez être recontacté au cas où un ou plusieurs participants développeraient des symptômes de la Covid-19. Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire au contrôle de la propagation de la Covid-19, estimée à 14 jours. Vous pourrez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement, en nous contactant par mail à [evenements-eco@montpellier3m.fr](mailto:evenements-eco@montpellier3m.fr)

**Montpellier Méditerranée Métropole ne pourra être tenue pour responsable de toute infection virale, y compris à la Covid-19.**